

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure**DÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES

SÉANCE DU 10 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical : 16
 En exercice : 16
 Présents : 11
 Absents : 5
 Procuration : 0
 Qui ont pris part à la
 délibération : 11

L'an 2024, le 10 avril, à 16 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Jean-Michel ISOART, André MIR, Louis RICARD, Jean-Michel MARIA, Jacques SALAT, Dominique FOURCADE LAVIGNE, André DUBAN, Alain PENEVEYRE, Michel TRESALET,

Absents excusés :

Absents : Mrs Didier BRUN, Lucien FERRAS, Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, Philippe SPITERI

Date de la convocation

27 mars 2024

Date d'affichage :

27 mars 2024

A été désigné secrétaire de séance : Mr Louis RICARD

Objet de la délibération :

Groupement de commandes
 SIAHVA/Mairie de Vielle-Aure
 extension gravitaire
 du réseau d'assainissement
 collectif route
 de Vielle-Aure

Le Président rappelle le projet relatif à l'extension du réseau d'assainissement collectif au : « quartier Biègle, route de Vielle-Aure », à Vignec dont le projet a été estimé à 150 000 € HT. Le scénario retenu consiste à la création d'un collecteur gravitaire d'environ 621 ml qui sera raccordé sur le réseau d'assainissement existant Grand Rue à Vielle-Aure, ainsi que des branchements nécessaires au raccordement des constructions existantes,

Le Président précise que la commune de Vielle-Aure souhaite profiter des travaux d'assainissement pour installer en tranchée commune l'enfouissement des réseaux d'eau potable, d'électricité, de télécom et d'éclairage public depuis la Grand Rue jusqu'à la parcelle 1292.

Ces travaux à la charge de la commune de Vielle-Aure, seront intégrés au marché de travaux du SIAHVA grâce à la constitution d'un groupement de commandes.

Monsieur le Président propose donc qu'un groupement de commandes publiques soit créé entre le SIAHVA et la commune de VIELLE-AURE pour passer conjointement le marché de travaux.

Le Président mentionne que selon l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Président donne lecture du projet de convention qui prévoit la passation d'un marché de travaux passé au nom du groupement, pour le compte des deux collectivités. Chaque membre du groupement s'occupe du suivi du marché, pour la partie qui le concerne et est responsable de ses engagements.

**Acte rendu exécutoire dès son
 envoi en Préfecture le,**

Délibération N°07-04-2024

Accusé de réception en préfecture
 065-256501057-20240410-Del-2024-C007-DE
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le coordonnateur du groupement proposé au vu du volume des travaux est le SIAHVA.

Conformément aux dispositions de l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité doit être représentée au sein de la Commission d'Appel d'Offres par :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, les membres du comité, à l'unanimité :

- approuvent la création d'un groupement de commande publique entre le SIAHVA et la commune de Vielle-Aure,
- approuvent la décision que le SIAHVA soit le coordonnateur,
- approuvent la signature et la notification d'un marché unique par le coordonnateur au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- désignent Monsieur Jean MOUNIQ comme membre titulaire, et Monsieur Jean-Michel ISOART comme membre suppléant, pour faire partie de la commission d'appel d'offres du groupement,
- autorisent le Président à signer les pièces de la convention constitutive,
- autorisent le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce marché,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ

Le Secrétaire
Louis RICARD

 **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE 